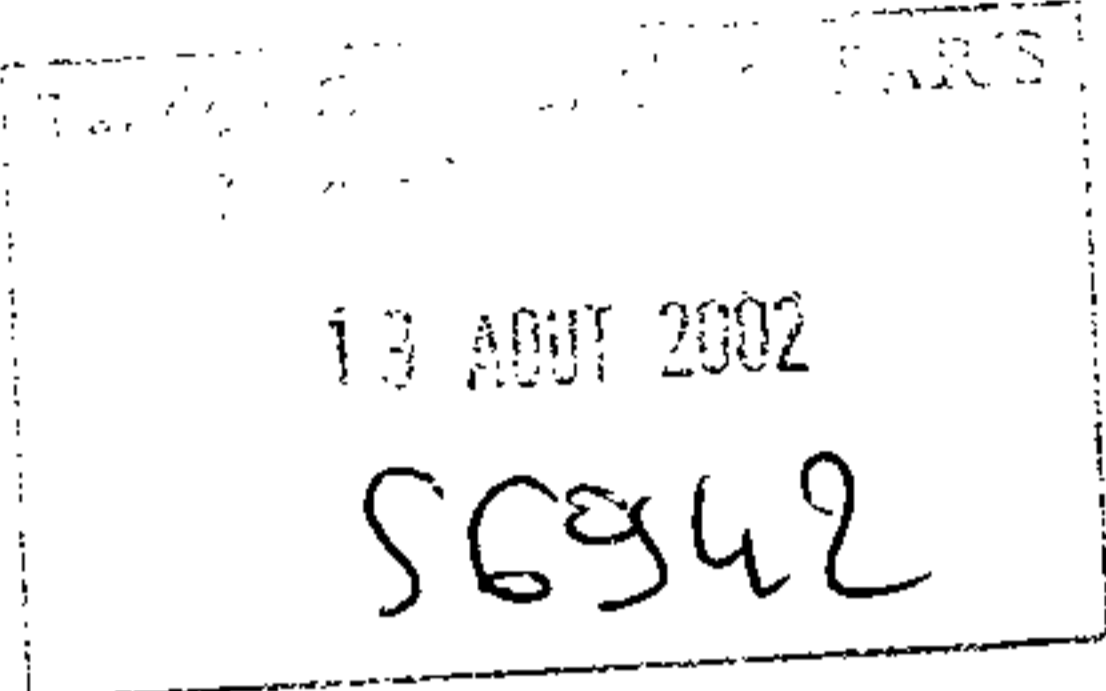


VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RP  
 NOGENT NORD le ... 19. MAR. 2002..  
 F° ... 78/186. Bord. ... 9.8.1.1.  
 REÇU [ - D<sup>r</sup> DE TIMBRE ..... 72 €..  
 - D<sup>ts</sup> D'ENREG. .... 110 €..

**CESSION DE PARTS SOCIALES DE S.A.R.L.** 



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Monsieur** Philippe Bellaïch, demeurant 122 rue des moines 75017 Paris,  
 ci-après dénommé le « le Cédant », d'une part,

**Monsieur** Jean-Michel Spiner, demeurant 66 rue du général Chanzy 94130  
 Nogent Sur Marne

ci-après dénommé le « le Cessionnaire », d'autre part,


Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des  
 présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à CRETEIL du 17 octobre 2000, il  
 existe une société à responsabilité limitée dénommée 2 MINUTES, au  
 capital de 38 113 €, divisé en 2 500 parts de 15,24 € chacune,  
 entièrement libérées, dont le siège est fixé 9 rue BISCORNET 75012  
 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés  
 de PARIS sous le numéro B 433 168 481 (2002B01525).

La société 2 MINUTES a pour objet principal Prestations techniques pour  
 le cinéma et la télévision  
 Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales,  
 financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou  
 indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter  
 l'extension ou le développement.

Le Cédant possède **cinq cents parts sociales de 15,24 €** chacune qui lui  
 ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de  
 la constitution.

Ceci exposé, il ont convenu et arrêté ce qui suit :

  
 17 1

### CESSION

Monsieur Philippe Bellaïch cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à monsieur Jean-Michel Spiner qui accepte 150 parts sociales de 15,24 € lui appartenant dans la Société.

Monsieur Jean-Michel Spiner devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2 287 € que monsieur Jean-Michel Spiner a payé à Philippe Bellaïch, qui le reconnaît et lui en donne quittance. Pour les droits d'enregistrement le Cédant et le Cessionnaire estiment la valeur des parts à 2 287 Euros.

### DÉCLARATION DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu' il est né le 15/04/1963 à Paris 12
- qu' il est marié sous le **régime de la séparation de biens**
- qu' il est de nationalité Française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu' il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu' il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation de paiements,
- qu' il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare :

- qu' il est né le 12/12/1963 à Paris 12
- qu' il est marié **sous le régime de la séparation de biens**
- qu' il est de nationalité Française,
- qu' il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu' il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation de paiements,
- qu' il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

*SPU* 2

*P/B*

**AGRÉMENT DE LA CESSION**

La présente cession, intervenant au profit d'un associé ( pour lequel aucune clause d'agrément statutaire n'existe ), est dispensée d'agrément préalable.

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 8 des statuts qui serait désormais rédigé comme suit :

**ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Le capital social est fixé à la somme de **38 113 €**  
Il est divisé en **2 500 parts de 15,24 €** chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- |                      |             |
|----------------------|-------------|
| - Jean-Michel Spiner | 1 150 parts |
| - Jacques Spiner     | 500 parts   |
| - Olivier Spiner     | 500 parts   |
| - Philippe Bellaïch  | 350 parts   |

Total des parts formant le capital social 2500 parts.

Conformément à l'article 38 de la loi du 24 juillet 1966, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée et sont toutes entièrement libérées.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

**REMISE DE PIÈCES**

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées par la gérance de la Société .

**DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Le Cédant déclare que la Société 2 MINUTES est soumise à l'impôt et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une Société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

**FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIR**

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

JMS 3  
P/B

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

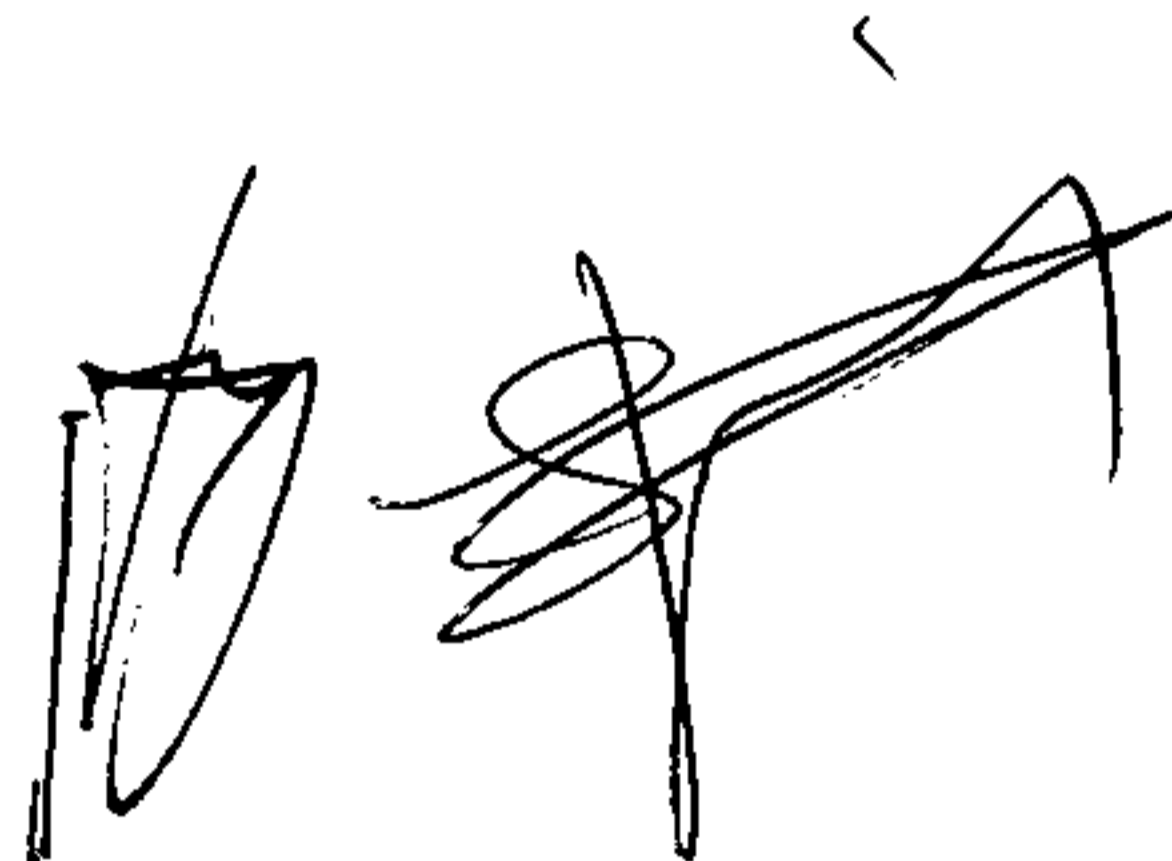
**FRAIS**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à PARIS

Le 01/02/2002

En 6 originaux.

Handwritten signature and stamp. The signature is a cursive scribble. To its left is a rectangular stamp with illegible markings.

FACE ANNULÉE  
Article 203 C.G.I.  
Arrêté du 20 mars 1958

FACE A  
Article 90  
Arrêté du 21

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille deux,

Le 01 février, à 10 Heures

Les associés de, 2 MINUTES immatriculé au registre du commerce et des sociétés de PARIS, Numéro SIERT 433 168 481 00011 société à responsabilité limitée au capital de 38 113 €, divisé en 2 500 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 rue BISCORNET 75012 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Jean-Michel Spiner	1 000 parts
- Jacques Spiner	500 parts
- Olivier Spiner	500 parts
- Philippe Bellaïch	500 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents possédant ainsi 2 500 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Jean Michel SPINER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Cession de parts entre associés,
- Conversion du Capital social en Euros,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

I  
SMU

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de monsieur Philippe Bellaïch de céder à monsieur Jean-Michel Spiner déjà associé, demeurant au 66 rue du général Chanzy 94130 Nogent-sur-Marne de nationalité Française, 150 parts lui appartenant dans la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide de convertir le Capital social de la société arrondi à l'Euro supérieur le plus proche, soit 38 113 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la cession de parts ci-dessus et de la conversion du Capital social en Euros, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession, que **l'article 7 & 8 des statuts** sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

**APPORTS - CAPITAL SOCIAL**

**ARTICLE 7 - APPORTS EN NUMERAIRE**

Les associés apportent à la société la somme de : **38 113 €**

Lesquelles sommes ont été déposées au crédit du compte n° A0065GE110631-24 ouvert au nom de la société en formation auprès du CIC, 2 boulevard de Strasbourg 94130 Nogent-sur-Marne.

**ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **38 113 €**

Il est divisé en **2 500 parts de 15,24 €** chacune, intégralement libérée, souscrites en totalité par les associés et attribué à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Jean-Michel Spiner	1 150 parts
- Jacques Spiner	500 parts
- Olivier Spiner	500 parts
- Philippe Bellaïch	350 parts

Total des parts formant le capital social 2500 parts

Conformément à l'article 38 de la loi du 24 juillet 1966, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée et sont toutes entièrement libérées.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2  
JMS

#### QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

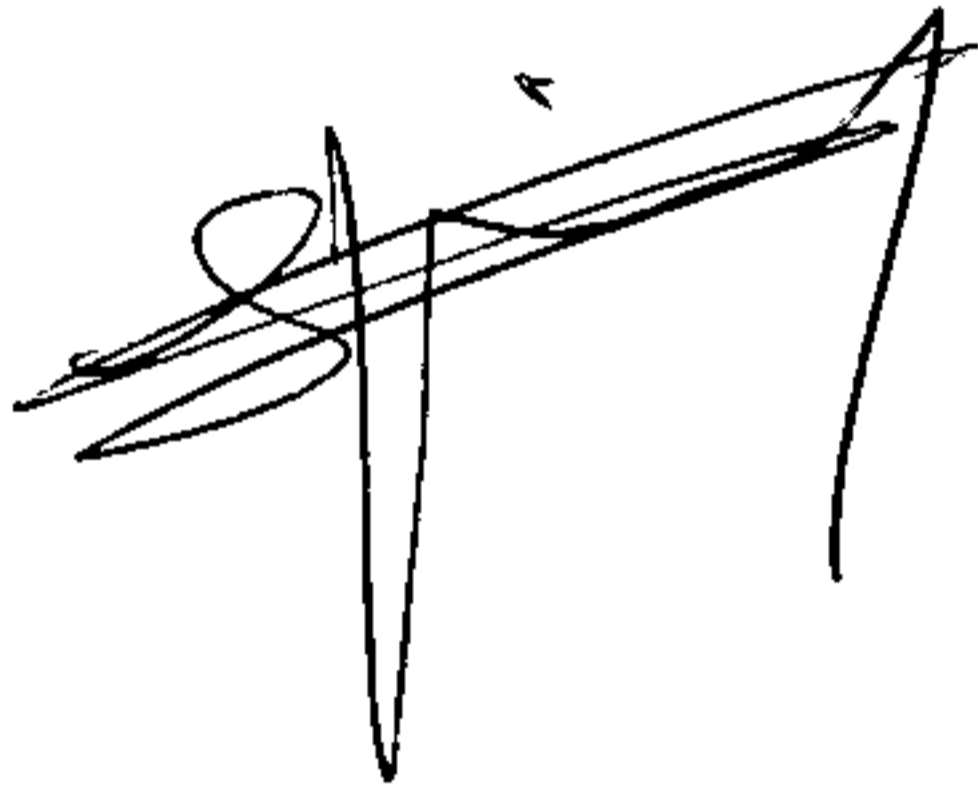
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Le Gérant

M JEAN-MICHEL SPINER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM SPINER', written in a stylized, cursive manner with several overlapping strokes.

# STATUTS 2 minutes SARL

LES SOUSSIGNÉS,

- Jean-Michel Spiner, 66 rue du général Chanzy 94130 Nogent Sur Marne
- Jacques Spiner, 4 rue des glycines 93250 Villemomble
- Olivier Spiner, 220 av du Maine 75014 Paris
- Philippe Bellaïch, 122 rue des moines 75017 Paris

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

## CHAPITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL  
- DURÉE

### ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une **Société à Responsabilité Limitée**, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967, modifiés, et par les présents statuts.

### ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

**Prestations techniques pour le cinéma et la télévision**

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

La société a pour dénomination sociale **2 minutes**

Et pour sigle **2'**

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé **9 rue BISCORNET 75012 PARIS**

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

**ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 01 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice sera clôturé le 31 décembre 2000

**ARTICLE 6 - DUREE**

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

## **CHAPITRE II**

### **APPORTS - CAPITAL SOCIAL**

**ARTICLE 7 - APPORTS EN NUMERAIRE**

Les associés apportent à la société la somme de : **38 113 €**

Lesquelles sommes ont été déposées au crédit du compte n° A0065GE110631-24 ouvert au nom de la société en formation auprès du CIC, 2 boulevard de Strasbourg 94130 Nogent sur Marne.

## ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **38 113 €**

Il est divisé en **2 500 parts de 15,24 €** chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Jean-Michel Spiner                    1 150 parts
- Jacques Spiner                        500 parts
- Olivier Spiner                        500 parts
- Philippe Bellaïch                    350 parts

Total des parts formant le capital social 2500 parts.

Conformément à l'article 38 de la loi du 24 juillet 1966, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée et sont toutes entièrement libérées.

## CHAPITRE III

### PARTS SOCIALES - CESSION DE PARTS

#### ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

#### ARTICLE 10 - TRANSMISSION ET CESSION DES PARTS

La transmission et la cession des parts entre les associés, aux conjoints, ascendants, descendants, ou à des tiers étrangers à la société, sont soumises aux prescriptions de la loi.

## CHAPITRE IV

### GESTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

#### ARTICLE 11 - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisi(s) parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le ou les gérant(s) sont désignés pour la durée de la société ou pour un nombre déterminé d'exercices, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent être révoqués dans les mêmes conditions.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, chaque gérant a droit à une rémunération fixe, proportionnelle ou mixte, dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés.

**Monsieur Jean-Michel Spiner est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée**

#### ARTICLE 12 - POUVOIRS DE LA GERANCE

Les pouvoirs du gérant sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des associés. Les conventions entre le gérant ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi ; les emprunts ou les constitutions de garanties par la société en leur faveur sont interdits.

#### ARTICLE 13 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dès que la société atteint deux des trois seuils définis par l'article 12 du décret n° 67-236 modifié du 23 mars 1967, les associés statuant à la majorité requise pour les décisions collectives ordinaires doivent désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

## CHAPITRE V

### CONVENTION ENTRE UN GÉRANT OU UN ASSOCIÉ ET LA SOCIÉTÉ

#### ARTICLE 14 - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Sous réserve des interdictions légales, toute convention conclue entre la société et l'un de ses gérants ou associés, doit être soumise au contrôle de l'assemblée des associés conformément à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

#### ARTICLE 15 - CONVENTIONS INTERDITES

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux des personnes morales associées.

Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées à l'alinéa 1er du présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

#### ARTICLE 16 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Chaque associé peut consentir des avances à la société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les conditions de rémunération et de retrait de ces comptes courants, notamment, sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la gérance en conformité avec les dispositions de l'article 14. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

## CHAPITRE VI

### DÉCISIONS

#### ARTICLE 17 - DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont obligatoirement prises en Assemblée.

**ARTICLE 18 - PARTICIPATION DES ASSOCIES AUX DECISIONS**

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

**ARTICLE 19 - APPROBATION DES COMPTES**

Chaque année il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES**

Sont qualifiées d'ordinaires les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni des modifications statutaires, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions collectives ordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont, sur deuxième convocation, prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Toutefois, la majorité est irréductible, s'il s'agit de voter sur la nomination ou la révocation du gérant.

**ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES**

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions du ou des associés portant agrément de nouveaux associés ou modification des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

**ARTICLE 22 - CONSULTATIONS ECRITES - DECISIONS PAR ACTE**

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent être prises par consultation écrite des associés à l'initiative du gérant.

## CHAPITRE VII

### AFFECTATION DES RÉSULTATS

#### ARTICLE 23 - AFFECTATION DES RESULTATS

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale détermine, sur proposition de la gérance, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.

## CHAPITRE VIII

### TRANSFORMATION - DISSOLUTION

#### ARTICLE 24 - TRANSFORMATION

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

#### ARTICLE 25 - DISSOLUTION

A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leur fonctions conformément à la loi.

#### ARTICLE 26 - CONTESTATIONS

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la société ou de sa liquidation entre les associés et la société, ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

## CHAPITRE IX

### JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE

#### ARTICLE 27 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les associés approuvent les actes accomplis avant ce jour pour le compte de la société en formation, lesquels sont relatés dans un état ci-annexé.

Toutes ces opérations et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La gérance est par ailleurs expressément habilitée entre la signature des statuts et l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés à passer tous actes et à souscrire tous engagements entrant dans l'objet social et conformes aux intérêts de la société.

#### ARTICLE 28 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au gérant ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Fait à PARIS

Le 01/02/2002

En six exemplaires originaux

**CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL**

**LE GERANT**

**M JEAN-MICHEL SPINER**

